



A Mesdames et Messieurs les membres  
du Conseil communal  
1002 LAUSANNE

---

Lausanne, le 9 février 2015  
C.28/20 – EJCS/SJL – ajm

***Réponse à la résolution du Conseil communal du 11 juin 2013 suite à l'interpellation urgente de M. Nicolas Gillard et consorts : « Chailly : transformation de la Maison de quartier en établissement public ? »***

---

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs,

Lors de sa séance du 11 juin 2013, le Conseil communal, délibérant sur la réponse de la Municipalité à l'interpellation urgente susmentionnée, adoptait la résolution suivante proposée par M. Nicolas Gillard : « *Le Conseil communal souhaite que la Municipalité intervienne auprès des responsables de la Maison de quartier de Chailly afin que le changement de destination mis à l'enquête (établissement public et terrasse de 200 places) ne serve qu'à pérenniser les activités habituelles de ladite maison et pas à y développer une activité commerciale traditionnelle d'établissement public.* »

Nous vous adressons aujourd'hui les informations suivantes.

La Feuille des avis officiels du 17 mai 2013 annonçait la mise à l'enquête de « la création d'un établissement et d'une terrasse de 200 places » à la Maison de quartier de Chailly.

Des engagements ont été demandés par la Municipalité et pris par la Fondation pour l'animation socioculturelle lausannoise (FASL) pour que ce changement d'affectation serve à pérenniser les activités de la maison et non à y développer une activité commerciale.

Fin janvier 2015, nous constatons que :

- la cafétéria est utilisée comme outil de lien social ;
- les horaires d'ouverture de la cafétéria correspondent aux horaires des activités de la maison ;
- la cafétéria propose des repas communautaires au même tarif et mêmes conditions qu'avant le changement d'affectation ;
- il n'est pas nécessaire de consommer pour profiter de l'espace cafétéria ;

**Municipalité de Lausanne**

Secrétariat municipal  
place de la Palud 2  
case postale 6904  
CH - 1002 Lausanne  
tél. ++41 21 315 22 15  
fax ++41 21 315 20 03  
municipalite@lausanne.ch

- des activités ludiques et culturelles sont organisées en journée dans la cafétéria (jeux de cartes, scrabble, échecs, etc.) ;
- la cafétéria est ouverte en soirée dans le cadre des manifestations organisées à la Maison de quartier, notamment dans la salle de spectacle ;
- la terrasse est utilisée en journée, l'été, avec une dizaine de tables au maximum, permettant aux familles de venir pique-niquer dans un endroit calme ;
- la terrasse de 200 places stipulée dans le changement d'affectation correspond au nombre de personnes qui viennent participer aux animations extérieures organisées par la maison ou les associations de quartier (Saint-Nicolas, Marché aux jouets, etc.) ;
- l'équipe d'animation et le personnel de la maison, veillent à ce que l'activité ne gêne pas le voisinage.

En conclusion, les engagements demandés sont tenus ; l'objectif principal de la cafétéria, sous licence de café-restaurant, est de développer une valeur ajoutée sur le plan social et non commercial.

Tout est mis en œuvre pour garantir aux habitants du quartier, petits et grands, un espace d'échange, de partage, d'expérimentation de la vie en société. Si chacun passe ou s'arrête à la Maison de quartier de Chailly pour des raisons différentes, c'est bien dans la cafétéria que les personnes se rencontrent.

Peut-être un pas vers le mieux vivre ensemble.

En vous remerciant de bien vouloir prendre acte de la présente communication, nous vous présentons, Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, nos salutations distinguées.

Au nom de la Municipalité :

Le syndic :  
Daniel Brélaz

Le secrétaire :  
Sylvain Jaquenoud